

## Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Préavis N° 02/2020

## Demande de crédit de CHF 221'000.-- TTC, pour le déplacement du collecteur « Vallaire, N°73 » sur la Commune d'Ecublens

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de : Mmes Danièle Petoud, Ecublens  
Sara Speckinger Lenoir, Chigny  
MM. Didier Gallay, Denges  
Pierre Philippe Hermann, Préverenges, Président-rapporteur  
Gérard Zbinden, Yens

s'est réunie le mercredi 13 mai 2020 à 18 heures 30 à la Salle du Conseil communal à Tolochenaz pour examiner le préavis cité en titre.

MM. Tony Reverchon, Directeur de l'ERM, Salvatore Guarna, membre du Comité de direction et Mme Dominique Mathey, Responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous accueillir et nous présenter le préavis. Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés.

#### **Constat et technique**

Dans le cadre du développement de la zone industrielle « En Vallaire » située au sud de la commune d'Ecublens, un projet de construction d'une halle d'activité sur la parcelle No 1095 entre en conflits avec le collecteur d'eaux usées intercommunal de l'ERM ainsi que les collecteurs d'eaux claires communaux.

Un tronçon d'une longueur de 100 mètres du collecteur d'eaux usées intercommunal « Vallaire, N°73 » doit être déplacé.

Le présent préavis ne concerne que le collecteur d'eaux usées ERM. Le montant relatif à la canalisation d'eaux claires communale n'est pas compris dans cette demande de crédit.

Le remplacement du collecteur ERM interviendra uniquement si la commune d'Ecublens réalise les travaux relatifs au déplacement du collecteur communal.

Dans le cadre de l'ERM, seule la commune d'Ecublens est intéressée au déplacement du collecteur d'eaux usées.

Le projet de déplacement du collecteur sur la parcelle N°1095 a aussi été étudié sur la parcelle voisine N°1096 afin d'anticiper et de garantir la possibilité d'une construction future.

Il est ainsi proposé de déplacer le collecteur, depuis le bord Est de la parcelle N°1096 jusqu'à la jonction avec le réseau existant, situé sur la parcelle N°1094. Le nouveau tracé sera situé au Sud des parcelles dans une zone réservée et dévolue à la future desserte de la zone industrielle, garantissant la pérennité des ouvrages.

Les travaux de génie civil, pour le déplacement du collecteur, sont dépendants du démarrage des travaux de construction de la halle d'activités sur la parcelle N°1095. Le planning prévisionnel de l'architecte fixe la mise en route du terrassement pour juillet-août 2020. Les travaux de l'ERM et de la Commune d'Ecublens devront donc débuter avant, soit au début juillet 2020.

### Coût des travaux et financement

La totalité du coût des travaux est de CHF 221'000.--, et après déduction de CHF 33'150.--, soit 15% de participation de l'ERM, le montant de CHF 187'850.-- est à la seule charge de la commune d'Ecublens, et il sera réglé en une seule fois, par cette dernière, dès le décompte final établi.

### Préavis de la Commission

Après discussion, c'est à l'unanimité que la Commission a approuvé la demande du Comité de direction, elle est favorable à l'octroi du crédit demandé. En effet, l'opportunité de déplacer le collecteur d'eaux usées et le collecteur d'eaux claire conjointement avec la commune d'Ecublens est une occasion à saisir afin de garantir la constructibilité de ces parcelles en limitant les coûts et en anticipant la possibilité d'une construction future

### Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

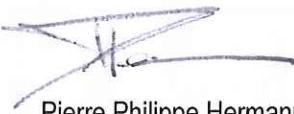
#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 02/2020 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

#### DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 221'000.-- TTC, pour le déplacement du collecteur « Vallaire, N°73 » sur la Commune d'Ecublens,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission  
Le Président-rapporteur



Pierre Philippe Hermann

Préverenges, le 28 mai 2020